

Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	7
Nb de suffrages exprimés	9

COMMUNE DE PRUNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°7 du 28 juillet 2022
Délibération n° 2 de la séance (2022-38)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt -huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Céléna MONDON, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

Étaient représentés : Michel De RANCOURT a donné pouvoir à Pierre DOUSSOT, Evelyne PALMAS a donné pouvoir à Jean-Luc VERRIER

Était absent : Robert FRAYSSINES

Secrétaire de séance : Pierre DOUSSOT

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 juillet 2022

Objet : Transfert de compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » au Syme 05

Monsieur le Maire Vu le code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L'article L.2224-38 relatif à la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid,
- L'article L.5212-16 permettant à la collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci,
- L'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-360-3 du 26 décembre 2011, approuvant la création du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes ci-après dénommé le «SyME05»,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014294-0008 du 21 octobre 2014 portant modification statutaire du SyMEnergie05, notamment l'article 2.2.1, permettant au SyMEnergie05 d'exercer, en lieu et place des personnes morales membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la gestion des installations de production et de distribution de chaleur et de froid,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015097-0002 du 7 avril 2015 portant transformation du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes en un syndicat de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2018-01-17-006 du 17 janvier 2018 portant ajout de la compétence « Création et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2020-06-08-001 du 08 juin 2020 portant sur la rénovation territoriale des collèges et ajustement réglementaire,

Monsieur le Maire présente la possibilité, pour les communes adhérentes au SyMEnergie05, de transférer la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur au SyMEnergie05 qui peut ainsi exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, le financement, la réalisation et l'exploitation de réseaux de chaleur et de chaufferies.

Il est rappelé également la délibération du SyME05 en date du 26 juin 2015 qui s'est orientée dans la transition énergétique et a donc choisi que les réseaux de chaleur dont il aurait la compétence seraient exclusivement alimentés en énergie renouvelable.

Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20220728-Del02-2022-38-DE
Date de réception préfecture : 01/08/2022

Conformément aux statuts du SyME05, celui-ci peut assurer la maîtrise d'ouvrage en pleine propriété de la construction des réseaux de chaleur ou de froid et réaliser, le cas échéant, tout acte relatif à la création et gestion d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Le financement de la réalisation de réseaux de chaleur et de chaufferies est assuré par le produit des subventions, emprunts et la vente de chaleur.

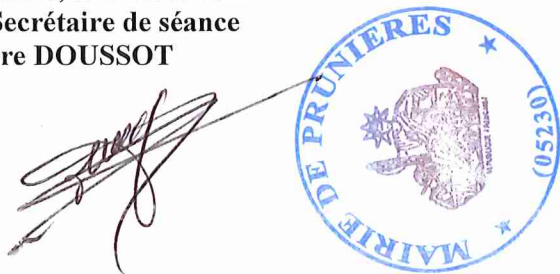
Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
9 voix Pour 0 abstention 0 voix Contre

- 1- Décide de transférer sa compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ;
- 2- Demande à M. le Maire de procéder aux formalités suivantes :
 - Transférer la compétence visée à l'article L.2224-38 du CGCT par adhésion à la compétence optionnelle du SyME05,
 - Définir les modalités de l'exercice et le périmètre du projet avec le conseil municipal par une convention cadre entre la commune et le SyME05,
 - Notifier la présente délibération :
 - Au Président du SyME05
 - Au service en charge du contrôle de légalité de la préfecture du département des Hautes-Alpes
 - Au comptable public de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre le quel est dûment signé.

Prunières, le 1^{er} août 2022
Le Secrétaire de séance
Pierre DOUSSOT



Prunières, le 1^{er} août 2022
Le Maire
Jean-Luc VERRIER

Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20220728-Del02-2022-38-DE
Date de réception préfecture : 01/08/2022